Délibération n° 2025-007- 1/2
Nomenclature : Finances locales – 7.5.3
Date de convocation : 18/03/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 034-213402498-20250327-DELIB2025_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 27 mars 2025

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 18
Votants : 22
Absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :
Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :
Mme SIRVEN Françoise donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à M. Fabrice CAPELLI
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion

Absent : Mme Sandrine ARNAUD

Objet : FINANCES – Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2024/2025 – Complément

---

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles, rappelle la délibération du 12 décembre dernier relative à la subvention à la coopérative scolaire des écoles.
Il a été omis de compter les élèves de CP qui sont dans la classe de double niveau.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 d'allouer les sommes ci-dessous et donc de compléter l'enveloppe pour la coopérative scolaire élémentaire au BP 2025 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574.

Coopérative scolaire maternelle	135 élèves*6 € = **810 €**
Coopérative scolaire élémentaire	233 élèves*6 € = **1 398 €** **251 élèves * 6 € = 1506 €** **Delta : 108 €**

Délibération n° 2025-007- 2/2
Nomenclature : Finances locales – 7.5.3
Date de convocation : 18/03/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 034-213402498-20250327-DELIB2025_007-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote complémentaire de la subvention à la coopérative scolaire élémentaire pour un montant de 108 €

- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le _____

Et publication ou notification le _____